

COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
CUMUNA DI SANTA REPARATA DI BALAGNA

Procès-verbal

Séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024

- Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 15
- En exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 11
- Date de la convocation : 13/09/2024
- Date d'affichage : 13/09/2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Marcel TORRACINTA, Maire, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'Article L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient Présents : Marcel TORRACINTA ; Pierre POLI ; Jean-François SAVELLI ; Pierre-Paul CRUCIANI ; Simon RAFFE ; Pascal FONDACCI DE PAOLI ; Marilyse SAVELLI ; Camille MARTELLI.

Absents représentés : Jeanne MARÇON-VINCENTELLI (pouvoir à Marilyse SAVELLI) ; Antoine FONDACCI (pouvoir à Pascal FONDACCI DE PAOLI).

Absents (non représentés) : Simon-Paul SAVELLI ; Katia FLORI ; Laura AGOSTINI ; Letizia SAVELLI.

Monsieur Pierre POLI a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

1. Budget : Délibération modificative n°2.
2. Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.
3. Acquisition par voie de préemption d'un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA cadastré section C 349-348 et 590 : approbation de l'évaluation du service des domaines et modification du plan de financement.
4. Acquisition par voie de préemption d'un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA cadastré section C 349-348 et 590 : Signature d'un crédit relais. Modification de la délibération du 29 août 2024.

5. Appartement communal cadastré section C 336 : approbation des travaux de rénovation et demande de financement.
6. Signature d'un contrat concernant le RGPD (Règlement Général de Protection des Données).
7. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération du 28 avril 2022.
8. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
9. Acquisition d'une surface de 59 m² issue de la parcelle cadastrée section D 486 en contrepartie de la réalisation d'un muret.
10. Modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes L'Île-Rousse – Balagne.

Questions diverses :

Néant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024 :

Aucune remarque n'étant exprimée concernant le procès-verbal du 29 août 2024, ce document est arrêté et approuvé à l'unanimité.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de prévoir une décision modificative sur le budget de l'exercice 2024 telle que présentée ci-après :

	Dépenses Recettes	Imputation – libellé - programme	Montant (€)
Section d'investissement	Dépenses	202-Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme/2209-Elaboration d'un DOCOBAS	-1 440,00
		2033-Frais d'insertion/2209-Elaboration d'un DOCOBAS	-1 658,74
		21321-Immeubles de rapport/2211-Réhabilitation de la maison SALZMANN-C499	-1 485,00
		21351-Installations générales, agencements, aménagements des constructions/2420-Climatisation de l'école primaire	+2 981,00
		21534-Réseaux d'électrification/2408-Réseau électrique au lieu-dit Palazzi	-2 461,25
		21534-Réseaux d'électrification/OPNI	+5 493,49
		21578-Autre matériel technique/2403-Acquisition d'un chauffe-eau solaire appartement	+0,50
		2188-Autres immobilisations corporelles/OPNI	+49 910,93
			+51 340, 93
	Recettes	1311-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Etat/2211-Réhabilitation de la maison SALZMANN-C499	-439,05
		1312-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Régions/2209-Elaboration d'un DOCOBAS	-915,62
		1312-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Régions/2211-Réhabilitation de la maison SALZMANN-C499	-1 505,56
		1312-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Régions/2215-Maison cadastrée C313	+39 012,0 0
		1312-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Régions/2401-Etude dérogatoire zone agro-artisanale Campo Ritondo	+9 664,16
		1322-Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables-Régions/2404-Restauration du tableau de Sainte Agathe	+8 820,00
		1312-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Régions/2408-Réseau électrique au lieu-dit Palazzi	-1 343,00
		1312-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Régions/2414-Garde-corps- mains courantes bâtiment communal	-1 952,00
		+51 340, 93	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n° 2 du budget 2024 telle que présentée par le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	08
Elus représentés	03
Elus ayant pris part à la délibération	11

Vote pour	11
Vote contre	00
Abstentions	00

Délibération n° 2 : Remboursement des frais engagés par les élus de la commune dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.

Le Maire expose,

Les membres du Conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacements courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} Adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

Les montants ci-dessous correspondent aux tarifs en vigueur à la date de la délibération et sont susceptibles d'évoluer en fonction de leur actualisation.

- Frais d'hébergement et de repas :

Frais	France métropolitaine			Outre-Mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de PARIS	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélémy, Saint-Martin	Nouvelle Calédonie, Wallis Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	20 €	24 €
Dîner	20 €	20 €	20 €	24 €	24 €

- Frais de transport selon le taux d'indemnités kilométrique fixé par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51€	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 € par km		
Vélocycle et Autres véhicules à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm3)	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)		

Transport aérien et maritime :

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement :

- pour le transport aérien, sur la base du billet d'avion ;
- pour le maritime, sur la base d'un tarif standard pour la cabine.

- Autres frais : Il peut être autorisé le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie. Les frais de parking peuvent être pris en charge sur justificatifs de paiements joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- Préalablement à la mission ;
- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Pour une mission accomplie dans l'intérêt communal.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximum en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais faisant l'objet d'une prise en charge sont les suivants :

- Frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- Indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission seraient réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art.2.2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation handicap du conseiller municipal ;
- Les frais de visas ;
- Les frais de vaccins ;
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus :

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT.

5. Justificatifs des dépenses :

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique et dans un souci de transparence, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur :

- Un ordre de mission préalable (autorisation) ;
- Une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques) ;
- Le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé ;
- Un état de frais certifié par le demandeur ;
- Diverses factures acquittées ;
- Feuilles de présence, d'émargement, procès-verbaux de l'organisme lors de réunions ;
- Un RIB du demandeur.

Le paiement des indemnités est subordonné à la présentation de ces justificatifs et payable mensuellement.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé du Maire,

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1221-1, L2123-12 et L2123-16, L2123-18-1, L2123-20 et suivants, ainsi que ses articles R2123-12 à R2123-22 ;

-**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1 ;

-**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 2-2 ;

-**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

-**Considérant** que les membres du Conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements ;

-**Considérant** que les frais exposés peuvent ouvrir droit à un remboursement aux membres du Conseil municipal sur justificatifs ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'adopter** dans toute sa teneur, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus, telles que présentées par le Maire ;

- **D'appliquer** les tarifs en vigueur et selon leur actualisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	08
Elus représentés	03
Elus ayant pris part à la délibération	11

Vote pour	11
Vote contre	00
Abstentions	00

Délibération n° 3 : Acquisition par voie de préemption d'un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA cadastré section C 349-348 et 590 : approbation de l'évaluation du service des domaines et modification du plan de financement.

Le Maire expose,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12/06/2024 adressée par l'étude notariale SELARL Nicolas FANTAUZZI, domiciliée Résidence Casa Vecchia- Boite postale 85 20260 CALVI, faisant état de la vente des parcelles situées au lieu-dit « E Teghje », cadastrés C 348-349 et 590, par Monsieur BATESTI Joseph Dominique et Madame BATESTI Marie Marguerite, au prix de 600 000,00 € ;

Vu la délibération du 04 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA ;

Vu la délibération du 29 aout 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé sur la commune de Santa Reparata di Balagna cadastré section C 349-348 et 590 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que l'ensemble des parcelles représente une superficie totale de 24 a 01 ca. Sur la parcelle C 349 est érigé un immeuble dont la surface utile ou habitable (portée sur la déclaration d'intention d'aliéner) est de 277.89 m² soit 278 m².

- **Considérant**, que le service du Domaine évalue a valeur vénale du bien à 1 549 € le mètre carré habitable ;
- **Considérant** qu'il est précisé que la surface habitable enregistrée au cadastre est de 235 m² alors que la surface cadastrale annoncée par l'agent immobilier est de 278 m² ;
- **Considérant** que la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20% qui reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée ;
- **Considérant** la volonté de la commune de s'approcher au maximum réglementaire de la valeur proposée par les vendeurs ;
- **Considérant** que lors de la séance du 29 aout 2024, le conseil municipal avait établi un plan de financement basé sur le prix proposé par le vendeur soit 600 000 €.

Le Maire, propose d'acquérir le bien objet de cette délibération au prix évalué par le service du Domaine, soit 1 549 € le mètre carré habitable. La surface prise en compte sera celle mesurée par l'agent immobilier : soit 278 m².

Afin d'être certains de ne pas léser les vendeurs, il est également proposé de majorer l'évaluation du Domaine des 20% préconisés dans son avis du 12 septembre 2024.

Le coût total de cette opération est ainsi estimé à 516 746,4 €.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter un financement auprès la Collectivité de Corse à hauteur de 195 840,00 € ainsi qu'auprès de l'Etat pour un montant de 217 033 ,00 €.

DEPENSES			
•	Coût H.T.	516 746,4 €	
•	Coût T.T.C.	516 746,4 €	
FINANCEMENT			
•	Collectivité de Corse	38%	195 840,00 €
•	Etat	42%	217 033,00 €
•	Commune (Autofinancement)	20%	103 873,4 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet présenté dans toute sa teneur ;
- **De proposer au vendeur l'acquisition du bien par la commune au prix de 516 746,4 € ;**
- **D'adopter** le plan de financement susvisé ;
- **D'autoriser le Maire ou les élus délégués** à solliciter les aides financières correspondantes ;

- **De prévoir** les crédits correspondants à cette opération, à la section d'investissement du budget, dès lors que le financement aura été acquis.

- **De désigner** Maître Paule Villanova, notaire à Corte en charge de ce projet communal.

- **De donner mandat** à Monsieur le Maire, afin de réaliser toutes les démarches et signatures nécessaires au bon aboutissement de cette acquisition ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	08
Elus représentés	03
Elus ayant pris part à la délibération	11

Vote pour	11
Vote contre	00
Abstentions	00

Délibération n°4 : Acquisition par voie de préemption d'un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA cadastré section C 349-348 et 590 : signature d'un crédit relais. Modification de la délibération du 29 août 2024.

Le Maire expose,

Vu la délibération du 04 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA ;

Vu la délibération du 29 août 2024, par laquelle le conseil municipal décide de recourir à un crédit relais pour financer l'acquisition par voie de préemption d'un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA cadastré section C 349-348 et 59 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que le bien est proposé à la vente pour un montant de 600 000 € ;

Considérant, que le service du Domaine évalue la valeur vénale du bien à 1 549 € le mètre carré habitable avec une marge d'appréciation de 20%.

Considérant que le conseil municipal décide d'acquérir le bien susmentionné au prix évalué par le service du Domaine majoré de 20 % et que les demandes de financement sont portées à l'approbation du conseil municipal en délibération numéro trois de l'ordre du jour de la séance du 18/09/2024 ;

Considérant que le coût total de cette acquisition est ainsi estimé à 516 746,4 €.

Considérant que le délai d'encaissement des éventuelles subventions ne permettra pas de préempter dans le délai de 2 mois imparti par l'article L213-2 du code de l'urbanisme ;

Le maire rappelle que pour pré-financer l'encaissement de recettes d'investissement, il est opportun de recourir à un crédit relais différé en capital d'un montant de 516 746,4 euros.

Le premier remboursement n'interviendra qu'en 2025. Les deux premières années (2025 et 2026), seuls les intérêts, soit 20 308,12 € par an, feront l'objet d'un remboursement. Le capital et les intérêts seront remboursés en 2027. En 2027, les aides financières seront acquises, il ne restera alors à la commune que la part d'autofinancement à régler.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de crédit relais différé en capital de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse ;

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : De modifier la délibération du 29 août 2024 ;

Article 2 : Pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune contracte auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 516 746,4 euros sur une durée de 3 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

-la périodicité de prélèvement des échéances est : Annuelle ;

-les frais de dossier sont de 516,75 euros ;

-le taux d'intérêt est de 3.93 % ;

-le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois ;

- le calcul des intérêts est effectué à la fin du mois de remboursement ;

- l'appel et le paiement des intérêts est effectué à la fin du mois suivant ;

Article 3 : de donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Elus présents	08
Elus représentés	03
Elus ayant pris part à la délibération	11

Vote pour	11
Vote contre	00
Abstentions	00

Délibération n° 5 : Rénovation d'un appartement communal cadastré C336 : approbation des travaux de rénovation et demandes de financement.

Le Maire expose,

Vu le règlement modifié des aides en faveur du logement et de l'habitat, de la Collectivité de Corse ;

Vu l'acquisition par la commune d'un appartement situé au cœur du vieux village, cadastré section C n°336, en date du 16 juin 2018 ;

Considérant que le logement d'une superficie totale de 54.21 m² permettra de pouvoir loger un couple en résidence principale.les 54.21 m² comptabilisent l'appartement, le palier, la cave et le placard.

Considérant que le logement sera loué pour une période de 9 ans à titre de résidence principale, sur la base de loyers encadrés de type logement social ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition un logement décent et de qualité au profit des futurs locataires.

Il apparait nécessaire de rénover l'appartement communal situé lieu-dit Poggio et cadastré section C n°336 ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de financer le projet dont le coût estimatif s'élèverait à 67 510,00 € H.T., soit 74 261,00 € T.T.C.

Le plan de financement global serait le suivant :

DEPENSES		
	H.T.	T.T.C.
• Travaux	67 510,00	74 261,00
RECETTES		
Travaux :		
- <i>Collectivité de Corse</i> 40%	27 004,00	
- <i>Etat</i> 40%	27 004,00	
-Autofinancement		20 613,00

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le plan de financement susvisé ;
- D'autoriser le Maire ou les élus délégués à solliciter les aides financières ;
- De prévoir l'inscription des crédits complémentaires se rapportant à cette opération, à la section d'investissement, à partir de l'exercice budgétaire 2025, dès lors que les financements seront acquis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	08
Elus représentés	03
Elus ayant pris part à la délibération	11

Vote pour	11
Vote contre	00
Abstentions	00

Délibération n° 6 : Signature d'un contrat concernant le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Le Maire expose que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) visant à encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire de l'Union Européenne est entré en vigueur le 25 mai 2018 et rend obligatoire leur application, en référence au décret européen n° 2016/679 transposé dans chaque état membre.

Tout organisme public et privé, quelle que soit leur taille ou leur effectif est concerné. La désignation d'un délégué à la protection des données constitue, par ailleurs, une obligation légale pour toute entité publique. Il doit faire l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Au regard du volume important de ces obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, le Maire propose de signer un contrat avec une entreprise intervenant en conseil et accompagnement, afin de répondre à tous les enjeux et besoins croissants de ce règlement.

L'estimation présentée par une entreprise spécialisée prévoyant la mise en œuvre des différentes phases réglementaires du projet par le biais d'un audit est estimée à 2 200,00 € H.T., 2 640,00 € T.T.C.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
- **D'approuver** la dépense correspondant à la prestation énoncée sur la base d'un coût de 2 640,00 € T.T.C. ;
- **De prévoir** cette dépense à la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 ;
- **De désigner** ultérieurement un délégué à la protection des données.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	08
Elus représentés	03
Elus ayant pris part à la délibération	11

Vote pour	11
Vote contre	00
Abstentions	00

Délibération n° 7 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération du 28 avril 2022.

Cette délibération est annulée et reportée à une séance ultérieure.

Délibération n° 8 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'Adjoint technique pour exercer des **fonctions d'entretien de la voirie communale, des espaces verts et la maintenance des bâtiments publics**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade **d'Adjoint technique territorial**, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période d'**1 mois**.
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

-**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **De créer**, un emploi **non permanent d'Adjoint technique** pour exercer des **fonctions d'entretien de la voirie communale, des espaces verts et la maintenance des bâtiments publics** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période d' **1 mois**,
- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1er échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **D'autoriser** le Maire ou les élus délégués à signer le contrat correspondant,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	08
Elus représentés	03
Elus ayant pris part à la délibération	11

Vote pour	11
Vote contre	00
Abstentions	00

Délibération n°9 : Acquisition d'une surface de 59 m² issue de la parcelle cadastrée section D 486 en contrepartie de la réalisation d'un muret.

Cette délibération est annulée.

Délibération n°10 : Modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes L'Île-Rousse - Balagne

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2024/058 du 26/06/2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne ;

Par courrier RAR en date du 15 juillet 2024, la Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne (CCIRB) nous a notifié sa délibération n°2024/058 du 26 juin 2024 relative à la modification de l'article 7 de ses statuts par prise de compétence suivante : « *Intervention en dehors du ressort territorial pour un service de transport en commun sur délégation de compétence de la Collectivité de Corse* ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer. En l'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision de celui-ci est réputée favorable.

Considérant la délibération n°2024/058 en date du 26/06/2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes L'Île-Rousse Balagne par la prise de compétence « *Intervention en dehors du ressort territorial pour un service de transport en commun sur délégation de la Collectivité de Corse*. »

- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente décision au Président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne.

Elus présents	08
Elus représentés	03
Elus ayant pris part à la délibération	11

Vote pour	11
Vote contre	00
Abstentions	00

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. Budget : Délibération modificative n°2.
2. Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.
3. Acquisition par voie de préemption d'un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA cadastré section C 349-348 et 590 : approbation de l'évaluation du service des domaines et modification du plan de financement.
4. Acquisition par voie de préemption d'un bien sis sur la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA cadastré section C 349-348 et 590 : Signature d'un crédit relais. Modification de la délibération du 29 août 2024.
5. Appartement communal cadastré section C 336 : approbation des travaux de rénovation et demande de financement.
6. Signature d'un contrat concernant le RGPD (Règlement Général de Protection des Données).
7. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération du 28 avril 2022.
8. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
9. Acquisition d'une surface de 59 m² issue de la parcelle cadastrée section D 486 en contrepartie de la réalisation d'un muret.
10. Modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes L'Île-Rousse – Balagne.

Questions diverses :

Néant.

Membres présents :

Marcel **TORRACINTA**

Pierre **POLI**

Jean-François **SAVELLI**

Pierre-Paul **CRUCIANI**

Simon **RAFFE**

Pascal **FONDACCI DE PAOLI**

Marilyse **SAVELLI**

Camille **MARTELLI**

Absents (représentés) :

Jeanine **MARCON-VINCENTELLI** (Pouvoir à Marilyse **SAVELLI**)

Antoine **FONDACCI** (Pouvoir à Pascal **FONDACCI DE PAOLI**)

Laura **AGOSTINI** (Pouvoir à Marcel **TORRACINTA**)

Absents (non représentés) :

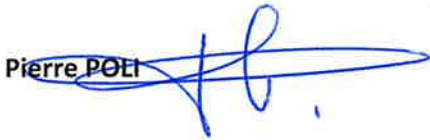
Simon-Paul **SAVELLI**

Katia **FLORI**

Letizia **SAVELLI**

Le Secrétaire de séance,

Pierre **POLI**



Le Maire,

Marcel **TORRACINTA**

